

Intervention 1D

- Changement d'échelle de rémunération
- Impératifs familiaux
- CAPPEI

Changement d'échelle de rémunération

- TEXTES :
 - ↳ Article R 914-16 du code de l'éducation
 - ↳ CNE1 : décision du 9 mars 2023
 - ↳ CNE2 : modalités d'application modifiées par le CNE du 9 mars 2023
- Demande à faire selon timing de chaque académie
- Accord des inspecteurs et du recteur
- Inscription au mouvement avec codification B1 ou B2 dans la même académie, B4 ou B5 si changement d'académie – B3 ou B4 dans le 2nd degré
- Poste d'origine protégé durant la période probatoire
- Nouveau poste conservé à l'issue de la période probatoire sauf demande de mutation
- Possible retour sur poste d'origine

Impératifs familiaux

En application du BO spécial n°6 d'octobre 2021 sur la gestion des demandes de mutation motivées par des impératifs familiaux

Dans le directoire d'application (1^{er} degré) et les Modalités d'application de l'accord sur l'emploi du 2nd degré, les mutations pour impératifs familiaux ont été complétées notamment :

- Les rapprochements de conjoints
- Le Handicap et maladie
- L'autorité parentale conjointe – personnes isolées

Les situations prises en compte et les justificatifs à fournir ont été précisés.

Une mise à plat de la formation a été demandée par l'Enseignement catholique et un groupe de travail a été missionné.

Le taux de réussite reste faible et le parcours de formation compliqué pour les enseignants. Ils sont parfois amenés à suivre des modules dans des centres loin de chez eux.

Afin de palier à toutes ces difficultés, le groupe de travail a proposé la modification du parcours.

Une nouvelle organisation du parcours CAPPEI pour la rentrée 2023 sera proposée.